

**Echanges décès**  
**Mutualisation des certificats**  
**d'existence**

- La vérification de l'existence permet le maintien ou l'arrêt du paiement de la retraite, c'est un élément indispensable de la sécurisation du versement des retraites à l'étranger
- Une information dématérialisée sur les décès permet :
  - de faciliter les démarches pour les assurés résidant à l'étranger ;
  - une meilleure gestion par les institutions débitrices de prestations.
- Le choix a été fait de développer des échanges dématérialisés d'informations de manière bilatérale.

## Les règlements européens portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

- Pour leur pleine effectivité, les règlements imposent une coopération étroite et renforcée entre les institutions (art 76 du Règlement (CE) 883/2004) auxquelles ils s'appliquent.
- Les règlements mettent en avant l'utilisation des nouvelles technologies (art 78 du Règlement (CE) 883/2004 et art 4 2. du Règlement (CE) 987/2009).
- Dans l'attente d'une mise en œuvre effective d'échanges dématérialisés généralisés au niveau européen (EESSI), projet en cours auprès de la Commission européenne

## Schéma général

■ Echanges automatisés des décès avec l'Allemagne dans les deux sens depuis décembre 2015 :

➤ Allemagne → France :

Envoi d'un fichier d'interrogation par l'Allemagne vers la France concernant les personnes titulaires d'une prestation servie par l'assurance pension allemande (DRV) et résidant en France ;

Un fichier réponse est retourné par la France. Fréquence mensuelle,

➤ France → Allemagne :

Envoi d'un fichier d'interrogation par la France (RG) vers l'Allemagne concernant les personnes titulaires d'une prestation servie par le régime général et résidant en Allemagne ;

Un fichier réponse est retourné par l'Allemagne. Fréquence mensuelle,

Les parties s'engagent à répondre sous 10 jours ; elles s'informent dans les meilleurs délais

## L'information reçue : identification et statut de vie

■ L'identification d'un retraité non décédé dans le fichier réponse de l'Allemagne permet le report de l'échéance pour l'envoi du certificat d'existence.

Aujourd'hui, cette information est exploitable uniquement par la Cnav de manière automatique.

Cependant, l'information du décès du retraité est reportée au SNGI (système national de gestion de l'identité) auquel les autres organismes de sécurité sociale comme le RSI, la MSA, l'AGIRC ARRCO, RSI, et autres régimes sont abonnés.

Pour intégrer directement dans le fichier informatique les assurés des autres régimes français, la convention avec l'Allemagne ou les autres pays concernés par ce dispositif devra faire l'objet d'un avenant et d'une autorisation de la CNIL.

# Les échanges décès au niveau national

France interroge Allemagne – résultats octobre 2016  
*Total 49306 individus*



## Détail des identifiés en 2016

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Interrogations conformes	48 594	48 676	48 770	48 809	48 877
Taux d'identification	<b>70,65%</b>	<b>70,69%</b>	<b>70,75%</b>	<b>70,79%</b>	<b>70,75%</b>
Décès	71	89	104	90	98

	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre
Interrogations conformes	48 885	48 917	48 929	48 917	48 906
Taux d'identification	<b>70,72%</b>	<b>70,80%</b>	<b>75,16%</b>	<b>75,19%</b>	<b>75,23%</b>
Décès	78	74	90	89	56

# Les échanges décès au niveau national

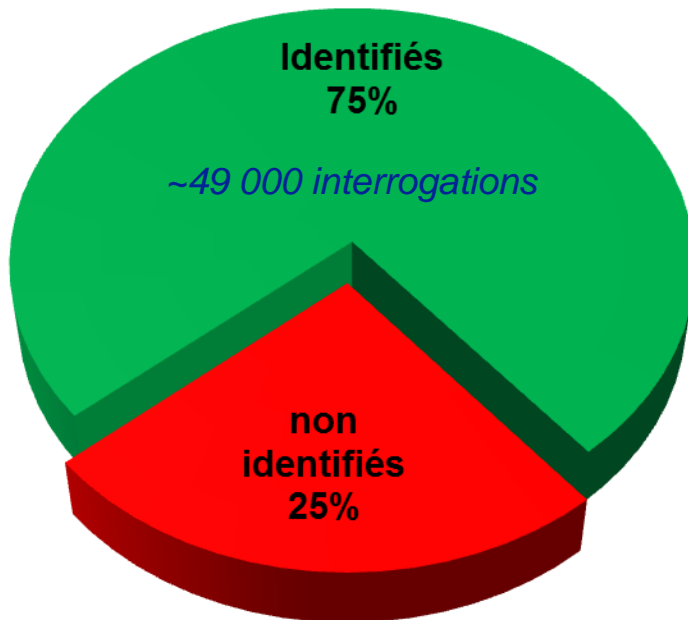
Allemagne interroge France – résultats octobre 2016  
*Total 85 560 individus*



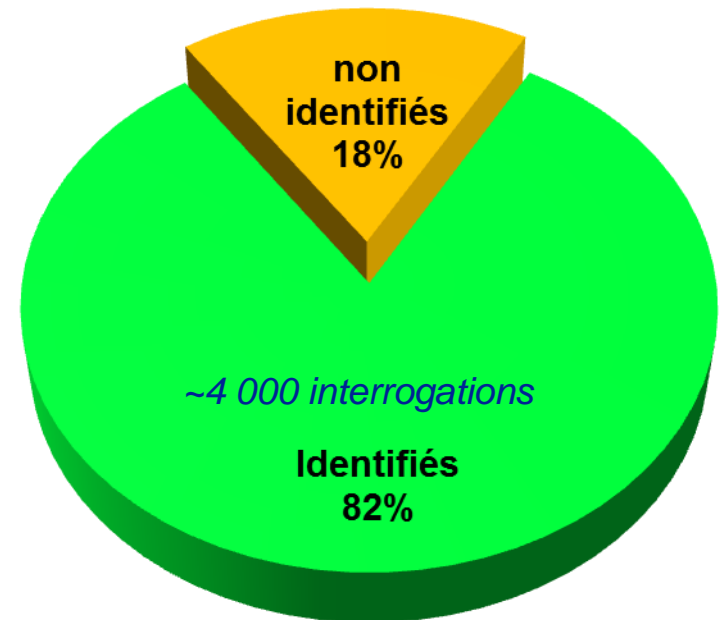
# Les échanges décès au niveau national

## France interroge Partenaire – résultats janvier 2017

### Allemagne



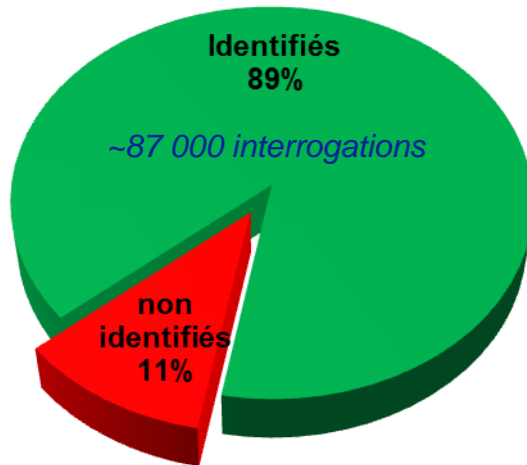
### Luxembourg



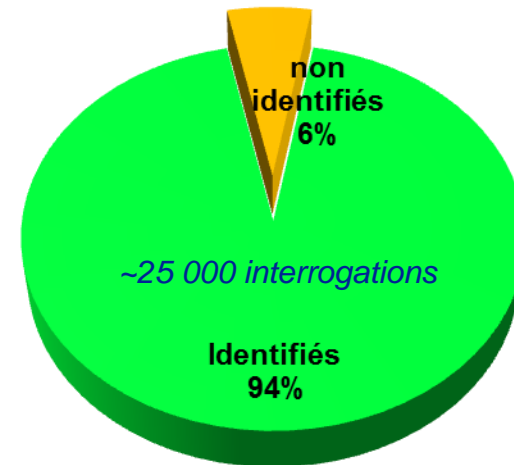
# Les échanges décès au niveau national

## Partenaire interrogé France – résultats janvier 2017

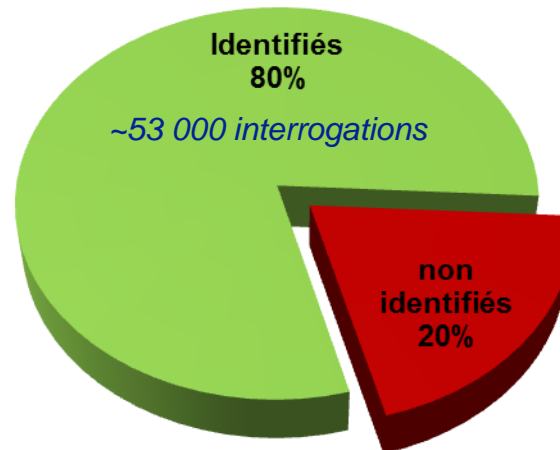
### Allemagne



### Luxembourg



### Belgique



## ■ Améliorer le taux d'identification :

- Introduction du NIR
- Meilleure gestion des adresses (formats postaux)
- Caractères spéciaux en informatique
- Gestion des homonymies.

## ■ Déployer à d'autres pays :

- En production (fin 2016) : Belgique et Luxembourg
- En cours : Espagne, signature de la convention en avril 2017
- En négociation: Portugal
- En test : Espagne, Pologne
- Autres pays demandeurs : Pays-Bas, Grande-Bretagne, Italie, Israël, Etats-Unis.

## ■ Intégrer dans l'interrogation des fichiers d'autres organismes français.

- Pour l'entrée dans ce système d'échange de fichiers, une contrainte technique existe :
- L'assuré doit fournir une fois, lors de la première mise en paiement de sa retraite, un certificat d'existence.
- Il sera ensuite intégré dans le fichier et n'aura plus à fournir chaque année à la CNAV, un certificat d'existence sauf s'il n'est pas identifié par nos partenaires étrangers.

# La mutualisation des certificats d'existence

- Le décret de 2013 donne la possibilité aux organismes de protection sociale, de mutualiser l'envoi des certificats d'existence pour les retraités résidant à l'étranger.
- Ce projet a été confié au GIP Union retraite qui a réuni en 2014, 2015 plusieurs groupes de travail multi-organismes.
- Un projet de plateforme commune a été élaboré, les développements informatiques étaient prévus en 2016.
- Cependant, ce projet n'a pas abouti pour des raisons de coûts élevés.

- **Depuis décembre 2016, le GIP Union retraite a repris ses travaux pour explorer d'autres pistes :**
  - l'extension des signalements décès à d'autres pays
  - la mutualisation des informations obtenues dans le cadre des signalements décès aux autres régimes que la CNAV
  - l'inclusion dans les marchés bancaires des Caisses la vérification de l'existence des retraités (en attente des coûts) pour des pays ciblés à fort volume de retraités
  - la reprise du projet Initial en étudiant la diminution des coûts

# Merci de votre attention !